

Assurance Indemnité Journalière Hospitalière

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurances : L'EQUITE – Entreprise régie par le code des assurances



Compagnie d'assistance : FRAGONARD ASSURANCES - Entreprise régie par le Code des assurances.

Produit : IJH

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les indemnités journalières suite à une hospitalisation consécutive à un accident ou une maladie par le versement d'une prestation forfaitaire. L'indemnité journalière peut couvrir l'assuré seul, son couple ou sa famille. Trois niveaux d'indemnités sont proposés.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Versement d'une Indemnité Journalière (IJ) forfaitaire** (23€, 39€ ou 54€) en cas d'hospitalisation consécutive à un accident ou une maladie. Le montant de l'IJ est identique pour chaque assuré.
La durée maximum d'indemnisation est de 24 mois par hospitalisation.
- ✓ **Doublement de l'IJ** en cas d'hospitalisation simultanée du souscripteur et de son conjoint assuré suite au même accident.
- ✓ **Doublement de l'IJ** si le lieu d'hospitalisation est situé à plus de 300 kilomètres du domicile du souscripteur.
- ✓ **Versement d'un capital forfaitaire en l'absence d'hospitalisation pendant 10 ans** : le montant de la garantie varie de 170€ à 3 675€ en fonction du niveau des IJ choisi et de l'âge de l'assuré à la souscription du contrat.
- ✓ **Des prestations d'assistance** : informations médicales, démarches administratives et sociales, aide-ménagère au domicile, etc.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les hospitalisations et leurs suites liées à un accident ou une maladie antérieure à la prise d'effet du contrat
- ✗ L'hospitalisation à domicile
- ✗ L'hospitalisation liées à l'état de grossesse
- ✗ Les séjours en maison de repos, thermalisme, gériatrie, psychiatrie, cure de désintoxication
- ✗ La chirurgie esthétique non consécutive à un accident



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

Sont exclus de la garantie les hospitalisations consécutives à:

- ! Une tentative de suicide;
- ! La pratique de tout sport à titre professionnel;
- ! L'état d'ivresse de l'assuré;
- ! La manipulation volontaire d'un engin de guerre ou d'une arme dont la détention est interdite.

PRINCIPALES RESTRICTIONS:

- ! **IJ en cas d'hospitalisation consécutive à une maladie** : Délai d'attente de 2 mois, Franchise absolue de 3 jours,
- ! **Le doublement de l'IJ** en cas d'hospitalisation simultanée ne se cumule pas avec le doublement en cas d'hospitalisation éloignée,
- ! **Prestation versée en l'absence de sinistres pendant 10 ans** : La garantie n'intervient qu'une seule fois par assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Cette garantie s'exerce pour les hospitalisations consécutives à des accidents ou des maladies garantis survenus en France, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse ainsi que dans les Etats membres de l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre à la demande de renseignements de l'Assureur
- Etre à jour du paiement des cotisations dues au titre du contrat
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de vie du contrat :

- Informer l'assureur et justifier auprès de lui d'un des évènements suivants dès leur survenance : changement de nom, changement de domicile, changement de situation matrimoniale (composition de la famille), changement de coordonnées bancaires si la cotisation fait l'objet d'un prélèvement automatique.

En cas de sinistre :

- Les hospitalisations doivent nous être déclarées par courrier ou par téléphone par l'Assuré principal ou ses ayants-droit dans les 5 jours ouvrés après qu'ils en aient eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure. Dès la sortie le justificatif de l'hospitalisation et tous les certificats médicaux relatant les causes de l'accident ou la nature de la maladie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement par fractionnement mensuel peut aussi être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par recommandé soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou la personne mentionnée au contrat, dans les cas et conditions prévus au contrat.

MAXANCE ASSURANCES - Siège social: 6 rue Gracchus Babeuf, 93130 Noisy-le-Sec, France - Tél : +33(0)1.49.15.33.00 - SAS au capital de 35 000 Euros - RCS de Bobigny - SIRET n° 439 158 445 00015 - APE : 6622Z - Société de Courtage d'Assurances soumise à l'autorité de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - www.acpr.banque-france.fr - ORIAS n° 07 032 460 - www.orient.fr - N° TVA intracommunautaire FR07 439 158 445

L'Équité, SA au capital de 22 469 320 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 572 084 697 RCS Paris - Siège Social: 2 rue Pillet-Will 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

FRAGONARD ASSURANCES - SA au capital de 37 207 660 euros - 479 065 351 RCS Paris - Siège social: 2, rue Fragonard - 75017 Paris - Entreprise régie par le Code des assurances. Sont mises en œuvre par: AWP FRANCE - SAS au capital de 7 584 076,86 euros - 490 381 753 RCS Bobigny - Siège social: 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen - Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669 - <http://www.orient.fr>